

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE - SIC -LP - 2021 - 292

Arras, le 27 OCT. 2021

## Commune de LILLERS

## TEREOS SUCRE FRANCE

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1999 (modifié) autorisant la société TEREOS SUCRE FRANCE à exploiter ses activités de production de sucre et d'alcool sur le territoire de la commune de LILLERS (62);

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, mettant en demeure la société TEREOS SUCRE FRANCE de respecter les dispositions des articles 14 et 15-I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 9 août 2021 ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 **Considérant** que suite à la visite du 15 juin 2021 de l'inspection de l'environnement, il a été constaté que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mai 2018 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mai 2018 susvisé;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

## Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mai 2018 susvisé, pris à l'encontre de la société TEREOS SUCRE FRANCE pour le site implanté 100 rue de Verdun – 62193 Lillers, sont abrogées.

### Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

#### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Béthune et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TEREOS SUCRE FRANCE et dont une copie sera transmise au maire de Lillers.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

## Copies destinées à :

- TEREOS SUCRE FRANCE 100, rue de Verdun BP 89 62193 LILLERS
- Mairie de Lillers
- · Sous-Préfecture de Béthune
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement UD Artois
- Dossier
- · Chrono